DÉPARTEMENT (collectivité) :

TARN-ET-GARONNE

COMMUNE:

habitants et plus Élection des délégués

Communes de 1 000

ARRONDISSEMENT (subdivision):

CASTELSARRASIN

CASTELSARRASIN

et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Effectif légal du conseil municipal :

33

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice :

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU

33

CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire :

0

SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Nombre de suppléants à élire :

9

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-huit heures, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CASTELSARRASIN Étaient présents les conseillers municipaux suivants) 1:

DODIN N-45-11-		
ROBIN Nathalie	REMIA Alex	BAJON-ARNAL Jeanine
PONS Michel	CARDONA Muriel	COSTES Thierry
BENECH Robert	FRAICHE Jean-Pierre	DURIEU Max
LANNES Serge	LALANE J-Armand	QUEVAL Geneviève
IMBERT J-Paul	DULUCQ Martine	PECCOLO M-Christine
FRANCERIES Philippe	BETIN Nadia	FERNANDEZ Françoise
LOUBIERES Monique	BONNEVIE J-Pierre	ANGLES André
CHAUDERON Bernard	FOURMENT Michel	
	PONS Michel BENECH Robert LANNES Serge MBERT J-Paul FRANCERIES Philippe LOUBIERES Monique	PONS Michel BENECH Robert LANNES Serge LALANE J-Armand MBERT J-Paul FRANCERIES Philippe BETIN Nadia LOUBIERES Monique CARDONA Muriel CARDONA Muriel BEALONE J-Pierre

Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

Absents ² :
Mme RIEDI Sylvie excusée donne pouvoir à Mme CARDONA Muriel
Mme HURREAU-SAUVET Nadia excusée donne pouvoir à M. PONS Michel

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Philippe BESIERS, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Nathalie ROBIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-un conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie 3 .

Le maire ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM BENECH Robert – FRAICHE J-Pierre – Mme CAMPOURCY Véronique – M. COSTES Thierry

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire aucun délégué (ou délégué supplémentaire) et neuf suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« pour Castel, tout simplement »	26(.wkrzyłs(x.)	0	8
« Castel d'abord »	6(.:5445)	0	1

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit 5

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

⁵ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

6. Observations et réclamations 6	
-	
7. Clôture du procès-verbal	
Le présent procès-verbal, dressé et clo	s, le vingt juin deux mil quatorze, à
	inutes, en triple exemplaire ⁷ a été, après lecture,
signé par le maire (ou son remplaçant), les aut	
Le maire (ou șon femplaçant),	Le secrétaire,
Money	Min
es deux conseillers municipaux les plus âgés,	Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,
Charles of	

Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

COMMUNE: CASTELSARRASIN_

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX nº 1/1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
Mme BESIERS Béatrice	Liste « pour Castel, tout simplement »	
Mme ROBIN Nathalie	Liste « pour Castel, tout simplement »	Xhin
M REMIA Alex	Liste « pour Castel, tout simplement »	
Mme BAJON-ARNAL Jeanine	Liste « pour Castel, tout simplement »	Bayary
M KOZLOWSKI Eric	Liste « pour Castel, tout simplement »	1 14.
Mme HURREAU-SAUVET Nadia	Liste « pour Castel, tout simplement »	——————————————————————————————————————
M PONS Michel	Liste « pour Castel, tout simplement »	-430
Mme CARDONA Muriel	Liste « pour Castel, tout simplement »	
M COSTES Thierry	Liste « pour Castel, tout simplement »	
Mme CAMPOURCY Véronique	Liste « pour Castel, tout simplement »	
M BENECH Robert	Liste « pour Castel, tout simplement »	km
M FRAICHE Jean-Pierre	Liste « pour Castel, tout simplement »	77.2
M DURIEU Max	Liste « pour Castel, tout simplement »	/WIF'
M DAL CORSO Michel	Liste « pour Castel, tout simplement »	2
M LANNES Serge	Liste « pour Castel, tout simplement »	F. Town
M LALANE Jean-Armand	Liste « pour Castel, tout simplement »	State
Mme QUEVAL Geneviève	Liste « pour Castel, tout simplement »	Sulco C
Mme TRESSENS Christiane	Liste « pour Castel, tout simplement »	
M IMBERT Jean-Paul	Liste « pour Castel, tout simplement »	W.
Mme DULUCQ Martine	Liste « pour Castel, tout simplement »	Xuloud
Mme PECCOLO Marie-Christine	Liste « pour Castel, tout simplement »	The same
M FERVAL Jean-Philippe	Liste « pour Castel, tout simplement »	77/11
Mme RIEDI Sylvie	Liste « pour Castel, tout simplement »	9
M FRANCERIES Philippe	Liste « pour Castel, tout simplement »	463
Mme BETIN Nadia	Liste « pour Castel, tout simplement »	
Mme FERNANDEZ Françoise	Liste « pour Castel, tout simplement »	CALLE
Mme AUGE Céline	Liste « pour Castel, tout simplement »	
Mme LOUBIERES Monique	Liste « Castel d'abord »	
M BONNEVIE Jean-Pierre	Liste « Castel d'abord »	1041/1100
M ANGLES André	Liste « Castel d'abord »	
Mme GAMBARA Corine	Liste « Castel d'abord »	Gambora
M CHAUDERON Bernard	Liste « Castel d'abord »	- House
M FOURMENT Michel	Liste « Castel d'abord »	13/
M	Lista	1
M	Liste	
11	Liste	

Fait à CASTELSARRASIN, le 20 juin 2014

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire

Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

COMMUNE: CASTELSARRASIN

annexe au procès-verbal de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION nº 1/11

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
M GUEDON Nicolas	Liste « Pour Castel, tout simplement »	suppléant
Melle MALVESTIO Marie	Liste « Pour Castel, tout simplement »	suppléant
M BARBOT Eric	Liste « Pour Castel, tout simplement »	suppléant
Mme CANTALOUP épouse FAUX Jeannette	Liste « Pour Castel, tout simplement »	suppléant
M REINAUDO Mickaël	Liste « Pour Castel, tout simplement »	suppléant
Mme CAVERZAN épouse GINESTET Inès	Liste « Pour Castel, tout simplement »	suppléant
M DUMAS Mathieu	Liste « Pour Castel, tout simplement »	suppléant
Mme BONNET Hélène	Liste « Pour Castel, tout simplement »	suppléant
Mme COCULA Valérie	Liste « Castel d'Abord »	suppléant
М	Liste	
М	Liste	**************************************
М	Liste	
М	Liste	
M	Liste	
М	Liste	
М	Liste	
	Liste	
	Liste	(
	Liste	
М	Liste	
	Liste	
M	Liste	
	Liste	4444
	Liste	
	Liste	
	Liste	
†	Liste	
	Liste	
	Liste	
	Liste	

Fait à CASTELSARRASIN, le 20 juin 2014

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau

Le secrétaire,

Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffragés obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

Indiquer s'il s'agit d'un délégué. d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.